

**COMMUNE
DE
WINGERSHEIM**

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE
Canton de BOUXWILLER

Date de convocation : 1^{er} décembre 2015

**Extrait des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 décembre 2015

Sous la Présidence de Bernard FREUND, Maire
Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents : 15

Présents : SPITZER François – KOESSLER Michèle - ECKART Jean-Luc - BREZE Catherine –
BURGER Sylvie - FRITSCH Christelle - FUCHS Albert - FUCHS Didier - GANTZER Pierre -
LAPP Sébastien - MEYER Isabelle - REMOND Xavier UGE Brigitte - WOLFF Jennifer

DCM 69-2015

5 – Institutions et vie politique

5.7 - Intercommunalité

**Création d'une Commune Nouvelle « WINGERSHEIM LES 4 BANS » par
regroupement des Communes de GINGSHEIM, HOHATZENHEIM, MITTELHAUSEN et
WINGERSHEIM**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2113-1 et suivants ;
VU la loi du n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales modifiée par la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime des Communes Nouvelles, pour des communes fortes et vivantes ;
VU les délibérations des Conseils Municipaux émettant un avis favorable sur le principe d'une réflexion sur la création d'une Commune Nouvelle ;
VU la charte de la Commune Nouvelle réglant et détaillant les principes fondateurs d'organisation et de fonctionnement approuvée par les Conseils Municipaux des Communes fondatrices ;
VU les délibérations de principe des Conseils Municipaux en date du
GINGSHEIM : 9 juillet 2015 et 22 septembre 2015
HOHATZENHEIM : 18 mai 2015 et 21 septembre 2015
MITTELHAUSEN : 18 mai 2015 et 14 septembre 2015
WINGERSHEIM : 6 juillet 2015 et 10 septembre 2015
VU l'étude de faisabilité et les conclusions du Bureau ADELICE à LABÈGE en matière de fiscalité locale, présentées le 8 septembre 2015 au Conseillers Municipaux des 4 communes ;
VU l'accompagnement juridique par le Cabinet d'Avocats RIVIERE/MORLON à BORDEAUX ;
VU les réunions de concertation avec les Conseillers Municipaux des 4 Communes en date du 8 septembre 2015 et des 13 et 30 novembre 2015 ;
VU l'avis de la Commission Technique Partiraire en date du 30 novembre 2015 avec observations ;
Considérant que les Communes de GINGSHEIM, HOHATZENHEIM, MITTELHAUSEN et WINGERSHEIM ont répondu aux inquiétudes de la Commission Technique en complétant le tableau des emplois précisant que les NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) seront compensées aux agents par le renforcement de l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) ou de l'IEMP (Indemnité d'Exercice des Prefectures) selon le cas ;
Considérant la proximité géographique, culturelle, institutionnelle et l'identité forte qui rassemblent les quatre Communes fondatrices ;
Considérant la volonté des quatre Communes fondatrices de mutualiser les services indispensables à un développement conjoint, à l'épanouissement des habitants et la pérennisation leur situation économique ;
Considérant les objectifs conjoints des Communes fondatrices détaillés dans la charte de la Commune Nouvelle tels que l'émergence d'une nouvelle collectivité rurale, l'assurance d'une meilleure représentation du territoire et de ses habitants auprès de l'Etat et des établissements de coopération intercommunale, le maintien et le développement d'un service public de proximité, le renforcement des liens entre les habitants et l'optimisation des services, la conservation du caractère rural des villages ;
Considérant les principes directeurs d'organisation sur lesquels se sont accordées les quatre communes fondatrices ;

Considérant les avantages financiers qui bénéficieront à la Commune Nouvelle tels que le maintien du niveau actuel de dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) et sa majoration de 5 % en raison de la création de la Commune Nouvelle avant le 1^{er} janvier 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'approuver la création d'une Commune Nouvelle selon les modalités suivantes :
 - la Commune Nouvelle, regroupant les Communes de GINGSHEIM (Insee 67158), HOHATZENHEIM (Insee 67207), MITTELHAUSEN (Insee 67297) et WINGERSHEIM (Insee 67539), sera créée **avec effet au 1^{er} janvier 2016**.
(Canton : BOUXWILLER ; Arrondissement : SAVERNE)
 - Au 1^{er} janvier 2016, les Communes fondatrices deviendront des Communes Déléguées
 - Chaque Commune Déléguée conservera son nom et les limites territoriales des anciennes Communes dont la Commune Nouvelle est issue soit :
 - GINGSHEIM, dont le siège est : 3 rue de l'Eglise 67270 GINGSHEIM,
 - HOHATZENHEIM dont le siège est : 1 rue de l'Eglise 67170 HOHATZENHEIM,
 - MITTELHAUSEN dont le siège est : 3 rue Aulach 67170 MITTELHAUSEN,
 - WINGERSHEIM dont le siège est : 1 Place du Général de Gaulle 67170 WINGERSHEIM
 - Conformément à l'article L.2113-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Commune Déléguée conservera son Maire-Délégué, ses Maires-Adjoints Délégués, son Conseil Municipal Délégué
 - A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux, la Commune Nouvelle sera administrée par un Conseil Municipal constitué dans les conditions fixées aux articles L.2113-7 et L.2113-8 du CGCT et comprenant la somme de l'ensemble des Conseillers Municipaux issus du scrutin de mars 2014 soit 52 élus, à savoir : 11 membres de l'actuel Conseil Municipal de GINGSHEIM, 11 membres de l'actuel Conseil Municipal de HOHATZENHEIM, 15 membres de l'actuel Conseil Municipal de MITTELHAUSEN et 15 membres de l'actuel Conseil Municipal de WINGERSHEIM.
- **DÉCIDE** que la Commune Nouvelle prendra le nom de « **WINGERSHEIM LES 4 BANS** »
- **DÉCIDE** que le siège de la Commune Nouvelle sera fixé au siège de l'ancienne Commune de WINGERSHEIM 1 Place du Général de Gaulle. La population de la Commune Nouvelle sera composée de 2.280 habitants (INSEE 2015) et comprendra les Communes de :
 - GINGSHEIM avec 319 habitants
 - HOHATZENHEIM avec 207 habitants
 - MITTELHAUSEN avec 556 habitants
 - WINGERSHEIM avec 1.198 habitants
- **DÉCIDE** que chaque Commune Historique conservera sa mairie annexe avec les services au public qui y sont rattachés.
- **PRÉCISE** que lors de sa première séance, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle élira le Maire et ses Adjoints parmi les Maires en fonction. Par ailleurs, il nommera l'ensemble des Adjoints en fonction jusqu'en 2020, Adjoints Délégués de leur Commune Déléguée.
- **PRÉCISE** que :
 - La Commune Nouvelle se substituera dans toutes les délibérations, actes et engagements pris par les Communes de GINGSHEIM, HOHATZENHEIM, MITTELHAUSEN et WINGERSHEIM
 - Les biens et droits des communes actuelles seront dévolus à la Commune Nouvelle dès création de celle-ci
 - La Commune Nouvelle se substituera aux Communes de GINGSHEIM, HOHATZENHEIM, MITTELHAUSEN et WINGERSHEIM dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont ces Communes étaient membres
 - Les personnels en fonction dans les Communes fondatrices relèveront de la Commune Nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi
 - La Commune Nouvelle sera dotée d'un budget de fonctionnement et d'investissement établi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

- Les Budgets Annexes des Communes Déléguées seront repris par la Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2016
- Des crédits de fonctionnement seront ouverts à chaque Commune Déléguée pour assurer des dépenses courantes
- **DÉCIDE**, en matière de fiscalité :
 - De ne pas appliquer des abattements spéciaux à la base sur ses taxes locales et de se conformer aux abattements réglementaires
 - De lisser ses taxes foncière bâtie, foncière non bâties et CFE sur une période de **12 ans**
- **PREND ACTE** de l'ajustement des taxes d'habitations par le taux moyen pondéré dès 2017
- **PRÉCISE** que les modalités de fonctionnement entre la Commune Nouvelle et les Communes Déléguées seront précisées dans la charte annexée à la présente délibération
- **PRÉCISE** que la délibération fera l'objet d'une notification à M. le Sous-Préfet de SAVERNE, aux Maires des Communes de GINGSHEIM, HOHATZENHEIM, MITTELHAUSEN et WINGERSHEIM et à M. le Président de la CCPZ
- **CHARGE** M. le Maire de saisir M. le Sous-Préfet de SAVERNE en vue de prendre l'arrêté de création de la Commune Nouvelle avant le 31 décembre 2015
- **CHARGE** M. le Maire de régler toutes les modalités et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

(adoptée à l'unanimité)

Annexe : charte de la Commune Nouvelle

DCM 70-2015

8 – Domaines de compétences par thèmes

8.2 – Aide sociale

Création d'une Commune Nouvelle : suppression du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République précisant notamment que les CCAS des Communes de moins de 1.500 habitants sont facultatifs ;

VU la délibération de ce jour décidant de créer une Commune Nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2016 dénommée WINGERSHEIM LES 4 BANS et regroupant les Communes de GINGSHEIM, HOHATZENHEIM, MITTELHAUSEN et WINGERSHEIM ;

Considérant que la population de chacune de ces Communes est inférieure à 1.500 habitants ;

Considérant que cette nouvelle commune comptera une population totale de 2.280 habitants nécessitant la création d'un Centre Communal d'Action Sociale

et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** la suppression du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de WINGERSHEIM au **31 décembre 2015**
- **DÉCIDE** le transfert de l'actif et du passif sur le budget principal de la Commune de WINGERSHEIM
- **PREND ACTE** de la création d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au niveau de la Commune Nouvelle
- **DIT** que le nouveau Bureau du CCAS de la Commune de WINGERSHEIM LES 4 BANS sera administré par un bureau constitué de l'ensemble des membres du CCAS de chaque Commune jusqu'au prochain renouvellement électoral.

(adopté à l'unanimité)



Pour extrait conforme
Le Maire : FREUND Bernard

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.